L'Autorité de la concurrence rend obligatoires les engagements de Groupe Canal Plus qui laissent aux abonnés la liberté de choix du décodeur de réception de ses programmes

Publié le 24 juillet 2018

La saisine

L'Autorité de la concurrence a été saisie par un fabricant de décodeurs satellitaires de pratiques mises en œuvre par Groupe Canal Plus (ci-après « GCP ») mettant fin à la possibilité de recevoir les programmes linéaires de Canal + via les décodeurs satellitaires autres que ceux loués par GCP.

La réception par satellite des programmes de GCP

Afin de recevoir les chaînes de télévision par satellite, le consommateur doit disposer d'un décodeur qui décrypte et transforme le signal en image et son. Un consommateur qui souhaitait accéder aux offres linéaires payantes de GCP par le canal satellitaire pouvait, jusqu'à présent, soit louer un décodeur auprès de GCP, soit se procurer dans le commerce un décodeur compatible, labellisé « Canal Ready », parmi les décodeurs fabriqués par les industriels ayant conclu un partenariat avec GCP. Dans ce cas, le consommateur insérait une carte mise à disposition par GCP afin d'avoir accès au contenu (système dit « carte seule»).

GCP a mis un terme aux partenariats signés avec les fabricants de décodeurs satellitaires, privant ainsi les consommateurs d'alternative dans le choix de leur décodeur

Afin de lutter contre le piratage associé à la réception des offres par les décodeurs tiers, GCP a décidé d'arrêter la commercialisation des cartes seules et de résilier les contrats de partenariat Canal Ready.

Les services d'instruction ont estimé que cette décision était susceptible d'exclure du marché les fabricants de décodeurs satellitaires alternatifs et de supprimer toute concurrence sur le marché aval, privant ainsi les consommateurs de la possibilité de se tourner vers des décodeurs éventuellement moins chers ou offrant des fonctionnalités différentes. Cette décision apparaissait dans cette mesure disproportionnée aux objectifs poursuivis et était susceptible d'être considérée comme abusive.

Les engagements proposés par GCP

En réponse à ces préoccupations de concurrence, GCP s'est engagé à ce que les décodeurs tiers équipés d'un module d'accès logiciel, dénommé « myCanal », conçu, contrôlé et mis à jour directement par GCP, puissent être fabriqués et vendus aux consommateurs désirant recevoir les programmes Canal + via un décodeur tiers. Ces consommateurs pourront, en outre, désormais, avoir accès aux contenus non linéaires.

L'Autorité considère que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal Plus.

Elle a décidé de les rendre obligatoires et de clore la procédure ouverte devant

elle.

DÉCISION 18-D-14 DU 24 JUILLET 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la commercialisation des décodeurs de signaux de télévision par satellite

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail